

MBASSADE DE LA
Mission Permanente
auprès de l'Office des Nations Unies,
de l'Organisation Mondiale du Commerce
et des autres
Organisations Internationales à Genève



REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

20

Conseil des droits de l'homme

17^{ème} Session du groupe de travail de l'Examen Périodique Universel (EPU)

Examen du rapport de la Principauté de Monaco

~~Déclaration de Son Excellence~~
~~Madame Nakpa POLO, Ambassadeur,~~
~~Représentant Permanent~~

NARTEH-NESSAN Komlan A.
Premier Secrétaire!

Lundi, 28 octobre 2013

09h - 12 h 30

Merci Monsieur le Président,

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

Ma délégation souhaite la bienvenue à celle de la Principauté de Monaco et remercie le Chef de délégation pour la qualité de sa déclaration liminaire.

Elle note avec satisfaction que la Principauté de Monaco a poursuivi depuis son premier examen, le renforcement de la protection et de la promotion des droits de l'homme.

A cet égard, ma délégation se félicite des progrès intervenus en droit interne et prend note de la signature en 2009 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.

Ma délégation recommande à la Principauté de Monaco de ratifier ladite convention ainsi que le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres formes ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

S'agissant de la protection des droits des personnes vulnérables, ma délégation salue les mesures prises pour renforcer les politiques de protection de l'enfance, de protection des femmes contre les violences et celles en faveur des personnes handicapées.

Dans le domaine de la lutte contre la discrimination, le Togo prend note des efforts de la Principauté de Monaco notamment dans le cadre de la campagne « Tous différents, tous égaux » ainsi que des autres programmes spécifiques à l'attention des établissements scolaires.

Par ailleurs, ma délégation apprécie tout particulièrement l'adoption de la loi n° 1.387 le 19 décembre 2011, modifiant la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992 relative à la nationalité et qui constitue une avancée remarquable en ce sens qu'elle permet à la mère entre autres, de transmettre sa nationalité à son conjoint et à ses enfants.

Pour terminer, ma délégation recommande à la Principauté de Monaco de continuer à accorder dans le domaine de la coopération internationale, une priorité à la lutte contre la pauvreté, à la santé maternelle et infantile, à l'éducation et à la lutte contre les pandémies.

Je vous remercie !

